
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants: 13

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Christophe ARLAUD, Béatrice BRUSSET BORN, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Nathalie

MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Maria TAMAS, Adeline VALLIER

Représentés: David BEULATON par Jean-Christophe ARLAUD, Gilles BRUZI par Bernard CHANIOL, Emeline KRASOUSKY par Bruno KRASOUSKY, Fabienne MANENT par Nathalie MIGHELI-PEYRONNET

Excuses:

Absents: Philippe LEYVASTRE, Maï SABOT

Secrétaire de séance: Adeline VALLIER

Objet: Instauration d'un droit de place au marché estival - DE 25 2023

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents que le marché estival de la commune. Il propose de fixer un tarif de 1 € le mètre linéaire dans la limite maximum de 5 € quel que soit la longueur totale du stand. Il précise que le droit de place est payable en totalité en fin de marché par l'envoi d'un titre administratif. Un comptage hebdomadaire sera nécessaire pour assurer la bonne facturation des droits de place de chaque exposant.

Après en avoir délibéré à 11 contre, 1 abstention et 1 pour, le conseil municipal choisi de ne pas instaurer de droit de place pour son marché estival.

Objet: Vote des taux de taxes foncières 2023 - DE 26 2023

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2023. Ainsi, les taux d'imposition 2023 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 26,64 %

Taxe foncière (non bâti) : 58,08 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,50 %

A noter : les parts départementale et communale de la taxe foncière sur le bâti ont fusionné en 2021. Ainsi, sur les avis d'imposition, les administrés liront le taux de 26,64 % sur leur avis d'imposition (7,86 % de part communale et 18,78 % de part départementale). La hausse de la part départementale est associée à la disparition de la taxe d'habitation.